



# MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

 : 03.44.25.09.08

*Fax* : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45*  
*Remise le 11 Novembre 1948*  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2010

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille dix, le vingt huit septembre, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 21 Septembre 2010, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

**Etaient présents :** *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET - Mr GOSSELIN - Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mme MARTIN – Mme COCU – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mr PINEAU – Mme CAUCHY – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

**Etaient excusés :** *Mr BUFFET (Pouvoir à Mr MASSAUX, Maire)  
Mme SEBAN (Pouvoir à Mme MORIAU)  
Mr LAMOUR*

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal du conseil Municipal du 28 juin 2010. En l'absence de toute remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne Madame Emmanuelle ZAREMBA Secrétaire de séance.

-oOo-oOo-oOo-

# AFFAIRES FINANCIÈRES

## ORDRE DU JOUR N° 1A

-oOo-oOo-oOo-

### Remboursement de frais d'énergie et de personnel auprès de la CCPOH

Depuis 2008, la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE prend en charge directement un certain nombre de dépenses liées au fonctionnement de la Maison de l'Enfance et des locaux « Picardie en Ligne » dont la compétence revient à la CCPOH.

Ainsi, pour **la Maison de l'Enfance**, les charges d'énergie (électricité et gaz) sont réglées par la commune et comptabilisées grâce à un compteur divisionnaire situé derrière le restaurant scolaire.

Une convention validée par une délibération du 2 octobre 2007, passée entre la commune et la CCPOH, règle les conditions de prise en charge de personnel technique communal pour :

- L'entretien des espaces verts et les petites réparations d'urgence ;
- Le remplacement du personnel de service durant les périodes de congés.

Une convention passée le 16 juin 2008 pour les locaux abritant « **Picardie en Ligne** » stipule que le remboursement des tâches ménagères effectuées pour le compte de la CCPOH et évaluées à 2 heures par semaine se fera sur présentation d'états récapitulatifs annuels.

L'état récapitulatif ci-dessous prend en compte l'ensemble des frais occasionnés en 2009

- Charges énergie Maison enfance		10.290,00 €
- Personnel entretien espaces verts	20 heures	348,00 €
- Personnel service « Picardie en Ligne »	48 heures/an+produits	895,20 €

**TOTAL 11.533,20 €**

*Monsieur Lahaye rappelle que cette demande de remboursement touche 2 points très différents :*

- *la Maison de l'enfance dont les dépenses d'énergie prises directement en charge par la commune sont retenues en tant que dépenses transférées et déduites par la CLET dans le reversement de l'attribution de compensation.*
- *les dépenses liées au fonctionnement des locaux « Picardie en Ligne » à 100% prises en charge par la CCPOH, la commune mettant gracieusement ses locaux à disposition de la CCPOH.*

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver ce décompte et demander à la CCPOH le remboursement de la somme de 11.533,20 € correspondant aux dépenses d'énergie et de personnel pour l'année 2009.**

-oOo-oOo-oOo-

# AFFAIRES COMMUNALES – RÉGIE TRANSPORTS

## ORDRE DU JOUR N° 2A

-oOo-oOo-oOo-

### **Demande de renouvellement de l'inscription au registre transport de voyageurs**

Faisant suite à une demande de la DREAL de Picardie, la commune doit renouveler son inscription au registre des transporteurs publics routiers de personnes. En préalable, compte tenu du changement de Maire effectué en mars 2008, il est demandé à la commune de délibérer pour réaffirmer la poursuite de son activité « transport public de personnes ».

La commune de Verneuil-en-Halatte a créé sa régie transports en 1986 afin d'assurer le transport scolaire intra muros au profit des enfants inscrits en maternelle et élémentaire.

Aujourd'hui la commune est propriétaire de 2 autocars d'environ 55 places :

- Un Renault Iliade acheté en 2006
- Un Temsa acheté en 2008.

2 chauffeurs attitrés et un troisième chauffeur d'appoint assurent régulièrement ce service durant l'année scolaire.

-----

*Monsieur le Maire précise que l'inscription au registre est gratuite.*

-----

Au vu de ces motifs,

### **Considérant**

L'intérêt de la commune de Verneuil-en-Halatte de poursuivre son activité de transporteur public de personnes,

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:**

- **de solliciter le renouvellement de son inscription au registre des transporteurs publics routiers de personnes.**

-oOo-oOo-oOo-

## AFFAIRES SCOLAIRES

### ORDRE DU JOUR N° 3A

**-oOo-oOo-oOo-**

#### **Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'utilisation de l'ensemble nautique de Nogent Sur Oise**

Le 10 août 2010 a été adressée une Convention de partenariat avec le Centre Nautique de Nogent sur Oise pour l'accueil des écoles de la commune de Verneuil-en-Halatte, pour la période scolaire allant du 13 septembre 2010 au 24 juin 2011.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention pour l'année scolaire 2010-2011, sont :

- le maintien du créneau horaire du jeudi, de 9h00 à 9h45
- les tarifs fixés à 2,50€ par entrée (2,40€ l'année précédente) et 17,25€ pour 45 mn d'enseignement par maître nageur (16,50€ l'année précédente).

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de l' Ensemble Nautique Couvert Nogent/Oise Villers Saint Paul**

**-oOo-oOo-oOo-**

# BATIMENTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS

## ORDRE DU JOUR N° 4A

-oOo-oOo-oOo-

### Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un avenant de la convention de mandat de la SAO

Par une délibération datée du 26 mai 2003, la commune de Verneuil-en-Halatte avait désigné la SEMOISE en tant que mandataire pour monter son opération « construction de courts de tennis couverts ». Les termes de la convention de mandat fixaient un taux de rémunération de 4,5% du montant estimé des dépenses, soit un coût de 20.000 €HT de rémunération pour la SEMOISE.

Le coût total des travaux, suite à la passation des marchés de travaux, s'élevant désormais à 1 192 256€ HT hors mandataire, la SEMOISE, devenue entre temps SAO, a soumis un projet d'avenant à la convention de mandat passée en 2003.

L'avenant porte sur 3 points :

- L'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle et la rémunération du mandataire après passation des marchés de travaux ;
- La prolongation du délai de l'opération ;
- La modification des modalités de règlement du mandataire.

Concernant l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le montant de l'assiette servant au calcul de la rémunération SAO est fixé provisoirement à 1 141 842 €, le poste « aleas et divers » étant limité à 52 000 € (sur 102 414 € prévus au bilan financier joint à l'avenant).

Cela porterait le montant de la rémunération SAO à **40 355,26 € HT** (art.3 de l'avenant), soit **3,53%** du montant des travaux.

-----

*Madame CAUCHY, considérant que le montant du projet est passé de plus de 450.000 € HT (afin de comparer les prix TTC, il était précisément de 578 000 €-NDLR) en 2003 à 1 470 000 € TTC aujourd'hui, demande que cette information soit bien reportée au procès verbal.*

*Monsieur LORTHIOIS, se référant au même tableau, constate qu'en l'espace de 2,5 ans, le projet a doublé, passant de 771.000 € TTC à 1.470.000 € TTC. Il en demande la raison.*

*Monsieur le Maire souligne le fait que le bâtiment a du faire l'objet de nombreuses modifications exigées par l'Architecte des bâtiments de France. Ont été notamment prescrites l'utilisation de pierre de façade apparente ainsi que celle de bois. De même, la nature du sous-sol a généré des surcoûts pour les fondations de l'édifice .*

-----

#### **A l'issue des débats, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat passée entre la commune et la SAO pour l'opération « tennis couverts ».**

**A la majorité,**

**par 20 voix « pour »**

**6 voix « contre » : Mme Cauchy, Mme Seban, Mme Carella, Mme Moriau, Mr Pineau, Mr Lorthiois**

-oOo-oOo-oOo-

# VOIRIE - URBANISME

## ORDRE DU JOUR N° 5A

-oOo-oOo-oOo-

### Dénomination d'une voie dans l'ensemble d'habitations le Clos Fasquelle

Suite à la demande de permis de construire de l'ensemble d'habitation (collectifs et individuels) de Foncières Résidences désigné « le Clos Fasquelle » et de l'avancement des travaux de voiries et bâtiments, il convient de dénommer la voie.

Cette voie nouvelle débutera rue Salomon de Brosse et aboutira rue du Président Wilson.

-----

*Monsieur le Maire propose de nommer la voie nouvelle :*

- « Rue du Clos Fasquelle », en référence à la toponymie locale.

*Monsieur PINEAU à son tour suggère de la dénommer*

- « rue Mathurin Du Ry ».

*Mathurin Du Ry, né à Verneuil-en-Halatte en 1602, était le neveu de l'architecte Salomon de Brosse . De père architecte (Charles), lui-même devenu architecte, il a notamment construit, sous les ordres de Jean Androuet du Cerceau, le Pont au Change à Paris. (Sce : M. Pineau).*

*Monsieur Pineau estimerait cohérent de donner le nom « Mathurin Du Ry » à une nouvelle rue de Verneuil située dans un secteur où d'autres architectes ont été mis à l'honneur.*

*Madame CAUCHY reprenant l'engagement annoncé par Monsieur le Maire de « reconstruire la ferme Delabre pierre par pierre » souhaite connaître la position de Monsieur le Maire à ce-jour.*

*Monsieur le Maire, signalant que le sujet n'entre pas dans la question posée pour la délibération, y répondra en point d'information divers.*

*Monsieur le Maire, considérant que le nom « Clos Fasquelle » pouvait être de fait donné à la résidence, propose au Conseil de se prononcer sur la dénomination*

- Rue Mathurin Du Ry

-----

***A la majorité, le Conseil Municipal décide :***  
**De donner le nom « rue Mathurin Du Ry » à la nouvelle voie**

*Par 25 voix « pour »*

*1 voix « contre » : Mme Parent*

-oOo-oOo-oOo-

# ORDRE DU JOUR N° 5B

-oOo-oOo-oOo-

## Dénomination de la voie d'accès à l'ensemble immobilier « Oise Habitat »

Suite au permis de construire de 41 logements collectifs de OISE HABITAT et du démarrage des travaux de V.R.D et Bâtiment, il convient de dénommer la voie d'accès qui se raccordera à côté du 14 et 16 chaussée des Moulins.

-----

*Monsieur le Maire propose de nommer la voie nouvelle :*

- Rue du jeu d'Arc

*La compagnie de jeu d'arc de Verneuil a été créée le 14 août 1831 et dissoute le 12 mai 1954. Le terrain a été remis à la commune le même jour par acte notarié.*

*Monsieur KELLNER demande à Monsieur le Maire l'utilité de dénommer cette voie, dans la mesure où elle va desservir les terrains d'autres propriétaires dont les permis de construire ont été annulés. Monsieur KELLNER estime en effet que par cet acte la commune légaliserait et accorderait une plus-value au propriétaire dont le permis a « sauté ». De plus il constate que le plan de masse annexé au document de synthèse, celui de l'ancien permis, est faux.*

*Monsieur le Maire convient que le plan n'est pas à jour et demande aux Conseillers de rayer sur le plan les premières constructions (pavillons individuels) bordant l'allée. Il précise que la demande de dénomination de rue est faite par les constructeurs, afin d'éviter aux chauffeurs-livreurs des recherches difficiles à partir d'une appellation trop imprécise.*

*Madame CAUCHY constate que la mairie donne, comme pour le Clos Fasquelle, un nom à une voie privée dont les travaux de viabilisation sont pris entièrement en charge par les lotisseurs.*

*Monsieur le Maire, Monsieur MONDOLONI rappellent que ces voies privées sont ensuite rétrocédées et passent dans le domaine public communal suite à une enquête publique.*

*Monsieur PINEAU suggère la dénomination « rue de la compagnie du jeu d'Arc ». Cette appellation est jugée trop longue .*

*Mesdames MENEGON et ZAREMBA estiment que l'appellation « impasse » conviendrait mieux à la configuration du site.*

*Monsieur KELLNER évoque l'existence d'un passage laissé sur le plan.*

*Monsieur le Maire assure qu'il n'y a pas de projet mais que les promoteurs se réservent toujours un bout de terrain d'au-moins 1 mètre au cas où d'autres opportunités d'acquisition sur les terrains voisins verraient le jour.*

*A l'issue des débats, Monsieur le Maire demande de passer au vote l'appellation « rue du Jeu d'Arc ».*

-----

**A la majorité, le Conseil Municipal décide**  
**De donner le nom de la « rue du Jeu d'Arc »**

*Par 15 voix « pour »*

*11 voix « contre »*

-oOo-oOo-oOo-

## ORDRE DU JOUR N° 5C

-oOo-oOo-oOo-

### Cession à la Commune à l'€uro symbolique de la parcelle BX 186 devant les ateliers

Par un courrier en date du 5 juillet 2010, Monsieur LUKITCH François, demeurant 18 rue du Président Wilson à VERNEUIL EN HALATTE, se déclarait acquéreur des propriétés de Madame PICHON (chemin de la Garenne – chemin des Grouettes).

De plus, il se proposait de céder à titre gracieux à la commune, la parcelle BX n° 186 pour 2 ares 00, correspondant au sol d'alignement du carrefour du Chemin de la Garenne et de la Rue de Verdun (devant les ateliers municipaux).

La Commission d'Urbanisme réunie le 23 juillet 2010 a émis un avis favorable.

-----

*Monsieur le Maire précise que Monsieur LUKITCH, en achetant le bois des Grouettes, avait conclu avec l'ancien propriétaire, Madame PICHON, le partage des frais de nettoyage du site (évalués à 10.000 €).*

*Madame MENEGON précise que les travaux de nettoyage ont déjà commencé.*

*A la question de Monsieur KELLNER sur l'encadrement des travaux de nettoyage, M. le Maire confirme que le nettoyage et le tri sont confiés à une société spécialisée.*

-----

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver cette cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes de cession chez Maître Laurent NOLLOT, notaire à PONT SAINTE MAXENCE,**
- **D'approuver et de prendre en charge les frais de notaire de cette cession**

-oOo-oOo-oOo-

# ORDRE DU JOUR N° 5D

-oOo-oOo-oOo-

## Echange de terrains « Chalandon-Commune de Verneuil-en-Halatte aux Esquillons »

Par courrier en date du 27 mai 2010, Maître LECOINTE, notaire à PONT SAINTE MAXENCE, avait proposé à la commune de Verneuil-en-Halatte de céder certaines de ses parcelles situées aux lieudits « la Gravelle » et « la Haute Borne ».

Il avait été répondu qu'un échange de parcelles serait plus souhaitable. En effet, Monsieur Chalandon est propriétaire de 2 parcelles situées entre le chemin latéral de la déviation et l'étang communal des Esquillons.

Il a été convenu ce qui suit :

- La Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE céderait à Monsieur CHALANDON les parcelles AR n° 3 (14a 13), AR n° 173 (17 a 44) et AR n° 183 (6 a 22), soit un ensemble de 37 a 79 ;
- En contre partie, Monsieur CHALANDON céderait à la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE les parcelles AS n° 312 (0 a 98) et AS n° 364 (29 a 64) soit un ensemble de 30 a 62.

-----

*Monsieur le Maire précise, qu'hormis une parcelle de 6 m<sup>2</sup>, suite à cet échange, tout le terrain bordant l'étang des Esquillons depuis la voirie Savaterie appartiendra désormais à la commune.*

-----

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver cet échange de parcelles entre la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE et Monsieur CHALANDON,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à cet échange sans soulte.**

-oOo-oOo-oOo-

# ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

## ORDRE DU JOUR N° 6A

-oOo-oOo-oOo-

### Enquête Publique « Dalkia » à Creil

Mr Jean-Pierre VAN GEERSDAELE, Adjoint à l'Environnement, informe l'assemblée que par arrêté du 2 juillet 2010, Mr le Préfet de l'Oise a soumis à enquête publique une demande d'autorisation d'exploiter soumise par la société DALKIA à Creil.

L'enquête publique se déroulera, en Mairie de Creil, des 6 septembre au 6 octobre 2010.

La société DALKIA exploite le site de la chaufferie centrale de Creil localisée cavée de Senlis.

L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter concerne :

- Le remplacement des 4 chaudières au charbon par 2 chaudières biomasses (bois), d'une puissance totale de 11,76 MW PCI
- l'ajout d'une chaudière au gaz (puissance 2,0 MW PCI aux 2 autres existantes (au gaz) d'une puissance totale de 19,78 MW PCI
- la mise en place d'un stockage biomasse (bois) pour les 2 chaudières biomasses,
- la suppression du stockage de charbon destiné aux chaudières charbon
- le remplacement des 3 moteurs de la centrale cogénération par de nouveaux moteurs (puissance totale de la centrale de cogénération : 14,24 MW PCI).

-----

*La commission « environnement industriel » réunie le 23 septembre 2010, compte tenu de l'amélioration du fonctionnement à en attendre en termes de pollution atmosphérique et de bruit, a donné un avis favorable.*

*Monsieur PINEAU pose le problème de l'évacuation des déchets, à savoir les cendres. Il émet une réserve sur la garantie d'évacuation des cendres.*

*Monsieur VAN GEERSDAELE lui répond que les cendres de bois seront valorisées dans des centrales (collecteur : BENO – Bois Energie Nord-Ouest- NDLR)*

Moyennant la réserve de garantie de bonne évacuation des cendres, Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation émise par la Société DALKIA.

Monsieur LAHAYE, commissaire-enquêteur désigné sur ce dossier, ne prend pas part au vote.

-----

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation soumise par la Société DALKIA**

-oOo-oOo-oOo-

# ORDRE DU JOUR N° 6B

-oOo-oOo-oOo-

## Enquête Publique « Griset » à Villers Saint Paul

Mr Jean-Pierre VAN GEERSDAELE, Adjoint à l'Environnement, informe l'assemblée que par arrêté du 17 août 2010, Mr le Préfet de l'Oise a soumis à enquête publique une demande d'autorisation d'exploiter soumise par la société GRISET de Villers Saint Paul.

L'enquête publique se déroulera, en Mairie de Villers Saint Paul, des 20 septembre au 20 octobre 2010.

La société GRISET a pour activité principale la fonderie du cuivre et de ses alliages, le laminage à chaud et à froid, le traitement thermique des métaux, le traitement de surface des produits cuivreux. Elle est installée sur le site de Villers Saint Paul depuis 1975.

Conformément à la réglementation, l'entreprise a déposé en préfecture en décembre 2005 le bilan de fonctionnement de son activité, le bilan a mis en évidence une évolution de l'activité de l'usine qui nécessite, à la demande de l'administration, la rédaction d'une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter.

La commission « environnement industriel » réunie le 23 septembre 2010 a donné un avis favorable.

-----

*Monsieur PINEAU fait part de réserves plus importantes concernant ce dossier, réserves portant sur :*

- *les hauteurs réglementaires des cheminées : la société ne propose pas de relever ses cheminées ;*
- *le bruit : quelles sont les mesures que compte prendre réellement l'entreprise pour réduire le bruit ?*

*Monsieur LAHAYE estime nécessaire de reposer à la DRIRE la question de la hauteur des cheminées.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la société GRISET fait partie des entreprises contactées par Monsieur le Sous-préfet pour évoquer le problème des odeurs sur Verneuil et qu'à ce titre la société participera au financement de l'étude.*

-----

Moyennant l'apport de 2 réserves concernant la hauteur des cheminées et les mesures de réduction du bruit, Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation d'autorisation d'exploiter émise par la Société GRISET.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation soumise par la Société GRISET**

-oOo-oOo-oOo-

# EAU - ASSAINISSEMENT

## ORDRE DU JOUR N° 7A

-oOo-oOo-oOo-

### Principe et application de pénalité en cas de non-conformité des installations d'eau pluviale

Les tests à la fumée réalisés en 2009 ont mis en évidence la non-conformité des installations d'écoulement d'eaux pluviales dans une centaine de foyers. A l'intention des propriétaires dont les eaux pluviales étaient évacuées dans le réseau d'assainissement, la Lyonnaise des Eaux a adressé un courrier leur demandant de mettre leur installation en conformité d'ici la fin du mois d'octobre 2010.

Afin de contraindre les propriétaires à respecter ces dispositions, il est soumis au Conseil Municipal le principe et l'application d'une pénalité à appliquer sur la surtaxe communale d'assainissement.

Les dispositions en seraient les suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 (les relevés de consommation annuelle se font fin mai), les propriétaires de résidences non conformes au 30 mai 2011 se verraient appliquer une pénalité correspondant au doublement de la surtaxe communale d'assainissement en vigueur (0,60€HT par m<sup>3</sup> en 2010, soit avec la pénalité appliquée, 1,20€HT par m<sup>3</sup>). Le montant de la pénalité variant selon le nombre de m<sup>3</sup> consommés apparaîtrait sur la facture d'assainissement éditée en septembre de l'année n+1.

Les propriétaires se mettant en conformité entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 30 mai 2012 verraient le montant de leur pénalité proratisée au nombre de jours réels de « non conformité » (0,60€ X Nbre de m<sup>3</sup> consommés X Nbre de jours non conformes sur 365).

-----

*Madame MORIAU demande si les personnes en situation de non-conformité le sont pour des raisons financières.*

*Monsieur le Maire, Monsieur MONDOLONI expliquent que les raisons sont plus souvent d'ordre technique et nécessitent parfois peu d'intervention. Aujourd'hui, sur les 100 foyers recensés à l'origine, environ 50 doivent encore se mettre en conformité.*

*Monsieur le Maire expose que, lors d'orages violents, un certain nombre de riverains subissent encore trop souvent des débordements consécutifs à l'arrivée d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement, comme c'est le cas rue du Général de Gaulle.*

*Madame CAUCHY, précisant que la conformité est exigée lors des ventes d'immobilier, pose la question de la validité de cette pénalité. La commune ne pourrait-elle pas risquer un recours ?*

*Monsieur le Maire dit s'être renseigné auprès du fermier afin de vérifier la légalité de cette mesure.*

*Monsieur LAHAYE, calculant un montant de pénalité 72 €HT pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> annuelle, considère que la mesure reste peu contraignante pour le consommateur. Il suggère que cette mesure puisse constituer une première étape avant d'en arriver à des sanctions plus contraignantes si la situation devait s'éterniser.*

-----

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider, en cas de non-conformité d'installations d'eaux pluviales, le principe et l'application d'une pénalité de la surtaxe communale d'assainissement dans les termes énoncés ci-dessus.**

-oOo-oOo-oOo-

## Point d'information n°1

### Rapport du service public d'assainissement pour l'année 2009

La Lyonnaise des Eaux présente son rapport public de l'assainissement pour l'année 2009, duquel peuvent être mises en évidence un certain nombre de données chiffrées.

#### Nombre de clients assujettis :

2007	2008	2009	Evolution 2008-2009
1573	1579	1595	+ 1,01%

#### Volumes annuels (en m3) :

2007	2008	2009	Evolution 2008-2009
154 767	150 113	156 230	+ 4,08%

#### Volumes facturés par catégorie de clients :

<b>Domestique :</b>	152 703
<b>Commune :</b>	3 527

Entre 2004 et 2009, le taux moyen d'évolution :

- Des volumes d'eau assainies a été de 0,86%/an
- Du nombre de clients assujettis a été de 2,72% /an

#### **En 2009** sur les réseaux ont été curés :

	<u>En 2008</u>
- 5 117MI de réseaux d'eaux usées	4 767
- 3 560MI de réseaux d'eaux pluviales	2 891
- 263 bouches avaloirs grilles	251
- 55 MI de réseau en inspection télévisée	809
- 9 branchements désobstrués	20
- 10 collecteurs désobstrués	4

#### Sur les postes de refoulement :

- 23 postes ont été curés	31
- 117 visites de contrôle de fonctionnement ont été effectuées	104
- 0 intervention a été réalisée sur alarme	0

Les observations de la Lyonnaise des Eaux sur les réseaux de collecte et postes de relevage et de refoulement font part notamment :

- Comme en 2008, d'une présence importante d'eaux parasites météoriques dans le réseau d'eaux usées. Des tests à la fumée réalisés en 2009 ont permis d'identifier les mauvais raccordements
- Egalement, des arrivées d'eau claire parasites lors de fortes pluies provoquant le débordement des postes.

Le prix ttc du m<sup>3</sup> assaini, y compris abonnement, est passé de 2,61 € au 31/12/2008 à 2,72 € au 31/12/2009, soit une augmentation de 4.35 %.

En ce qui concerne le tarif délégataire,

En 2009, la part fermière correspondant à la collecte communale est composée d'une part variable de 0,2123 €/m<sup>3</sup> (0,2030 €/m<sup>3</sup> en 2008).

La part fermière correspondant au transport et au traitement des eaux usées jusqu'à la station de la CAC à Montataire s'est élevée à 0,4787 €/m<sup>3</sup> (idem en 2008).

-----

*Monsieur le Maire signale que trop de lingettes sont évacuées dans le réseau et contribuent à obstruer les canalisations ou à endommager les pompes de refoulement (exemple du Petit Heumont). L'information constatée par le fermier partout où il a la responsabilité du réseau a souvent été reportée dans le « vernolien ».*

-----

## Point d'information n°2

### Choix du bureau d'études pour la requalification du centre-bourg

*Monsieur le Maire informe le Conseil que le choix du bureau d'études se fera à l'issue de l'audition programmée dans le courant du mois d'octobre .*

## Points d'information divers

- Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers ayant assisté aux **obsèques de Serge RAMOND**.
- **Les inscriptions cantine** de la rentrée scolaire se sont globalement bien déroulées . Après une période de rodage, les parents se disent satisfaits du nouveau mode de réservation par internet.
- Le week-end des 2 et 3 octobre aura lieu la **réception « triangulaire » des 3 villes jumelées**, Great Shelford, Dvur Kralové et Piegaro .
- **Le prochain gala de catch** aura lieu le 12 mars 2011 .
- **Les travaux du chantier « Oise Habitat »** ont démarré depuis une semaine .
- L'ouverture des plis des **logements réalisés par la SA HLM** se déroulera le 4 octobre .
- **La main courante du stade Gérard Level** a été réalisée et réceptionnée .
- **Les travaux des trottoirs** des rues de la Joie et des grands jardins ont été programmés .

- **La BA 110 a pris contact avec l'APALPA** pour convenir d'une éventuelle mise à disposition d'appartements et studios vacants au foyer RPA.
- 2 personnes dont 1 résidant à Verneuil s'étant livrés à des **dépôts sauvages** ont pu être retrouvées grâce aux indices laissés sur place . Obligation leur a été faite de nettoyer le secteur pollué au-delà de ce qui avait été déversé par leurs soins . Les vernoliens sont appelés à relever les plaques d'immatriculation de personnes indélicates se livrant à ces pratiques .
- Concernant **le problème des odeurs**, la DREAL a terminé le cahier des charges de l'étude . La Sous-Préfecture l'adressera à 3 bureaux d'étude spécialisés . Il est rappelé que l'étude sera financée par les industriels riverains . Devant la crainte affichée par Mme Cauchy de devoir passer un nouveau printemps avec les odeurs, M. le Maire estime que normalement la provenance de la nuisance et son moyen de règlement devraient être connus avant le printemps . M. le Maire note une atténuation des nuisances depuis l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet .
- Monsieur le Maire revient sur la **démolition de la ferme Delabre** : la ferme, ne disposant pas de fondation, a du être démolie . Mme CAUCHY note que la commune n'est pas intervenue auprès du lotisseur pour exiger sa reconstruction, malgré ce qui avait pu être promis en son temps par M. Le Maire .
- Monsieur KELLNER fait état de plaintes déposées par les **riverains du chantier Oise Habitat** : les murs tremblent au passage des camions et des fissures sont apparues sur certains murs de façade . A la demande d'Oise Habitat un huissier est intervenu pour établir un état des lieux. Monsieur le Maire recommande aux riverains de dépêcher eux-mêmes un huissier de justice pour établir un constat. Au Clos Fasquelle, une situation identique a conduit à l'intervention d'un huissier .
- Monsieur KELLNER signale que les bordures situées au croisement des rues Victor Hugo et Chaussée des Moulins ont été écrasées par des semi-remorques dont les manœuvres sont rendues difficiles par l'étroitesse des voies .
- Enfin M.KELLNER s'étonne de constater sur le secteur concerné par les travaux une hauteur de remblaiement d'1,50m à 2 m.
- Madame CAUCHY rappelle que M. SARRAZIN, Président de l'Association du Vieux Verneuil, et M. GUENOUN, Architecte des bâtiments de France, ont souhaité que la commune prenne une mesure d'urgence consistant à protéger **la toiture de l'ancienne grange de la ferme Van Houtteghem** . M. GUENOUN avait même proposé le lancement d'une souscription pour la prise en charge de cette mesure de protection . Mme CAUCHY estime que la préservation de ce patrimoine intéresse de nombreux vernoliens .
- Monsieur le Maire souligne le fait que les bâtiments doivent tous faire l'objet d'un diagnostic avant une quelconque prise de décision quant à leur conservation ou leur démolition. Il serait selon lui inutile d'engager des frais sur un bâtiment devant au final être détruit .
- Mme CAUCHY reprend quant à elle les termes de l'Architecte des Bâtiments de France et du Président de l'AVV, considérant que la conservation du bâti existant constituait un préalable avant la réflexion du comité de pilotage sur leur affectation .
- Monsieur le Maire précise que 200 m2 de toiture seraient concernés par cette mesure et souligne que l'Architecte des Bâtiments de France s'est engagé à transmettre des éléments pour le financement des travaux de protection . En possession de ces éléments un dossier pourra alors être monté par la commune.
- Madame CAUCHY demande quelle suite envisage de donner la Mairie à un courrier adressé par M. DARGENT relatant un **incident survenu le 26 août 2010 dans la carrière de l'INERIS** à Mont-la-Ville . Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude a été réalisée par l'INERIS pour déterminer la cause de l'explosion et faire en sorte que cela ne puisse plus se reproduire . Monsieur

le Maire et Monsieur LAHAYE ont pu se rendre aussitôt sur place pour constater avec le Directeur de l'INERIS les dégâts provoqués par l'incident .

- Monsieur MARCEL informe le Conseil que dans le cadre de journées « portes ouvertes » organisées par l'INERIS les 1<sup>er</sup> et 2 octobre, les Habitants de Mont-la-Ville seront invités à visiter la carrière entre 16h00 et 18h00 .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 45 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.